

# COMPLÉMENT REGLEMENT DE SERVICE

## COMPLEXE AQUATIQUE BIEN-ETRE, FORME COVID- 19

Ce complément spécifique Covid vient en complément du règlement de service général en vigueur.

- Respecter en toutes circonstances, une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes en :
  - Suivant le sens de circulation « entrée-sortie » pour éviter le croisement des personnes
  - Respectant les gestes barrières
  - Respectant une seule personne, un couple, un couple « enfant- parent » ou une famille de 4 personnes par caisse en même temps.
- L'accès au hall d'accueil est interdit à toute personne ne désirant pas pratiquer une activité dans le centre ;
- L'accès à l'établissement est interdit à toute personne présentant des signes caractéristiques ou symptômes d'une maladie contagieuse ou virale ;
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans depuis l'entrée dans l'enceinte de l'établissement jusqu'aux casiers ;
- Désinfection des mains obligatoire avec du gel hydroalcoolique ;
- Tout masque, gant ou autre équipement de protection doit être jeté dans une poubelle prévue à cet effet et signalée comme telle.
- Dans le cas d'une intervention ou d'une prise en charge, les règles du POSS et de la procédure spéciale Covid-19 s'appliquent ;
- Le personnel de l'établissement est compétent pour prendre toutes décisions visant l'hygiène, la sécurité et le respect du présent règlement de service, sous la responsabilité de la Direction d'établissement.

### Réservation des créneaux

Afin de permettre l'accueil du public dans les conditions exposées ci-avant, l'accueil des usagers est différencié en fonction des activités. A ce titre, les horaires sont fractionnés dans la journée en plusieurs créneaux avec un nombre limité de personnes afin de respecter la Fréquentation Maximale Instantanée en vigueur. Une phase de désinfection des espaces est opérée entre chaque créneau.

Ces créneaux sont accessibles uniquement sur réservation sauf baignade et plateau cardio-muscu en accès libre avec FMI réduite, les plannings sont adaptés en ce sens.

La réservation peut se faire en ligne, par téléphone à l'accueil de l'établissement ou par mail.

L'utilisateur réserve un créneau à une date, et un horaire pour une activité déterminée.

Toute personne se présentant à l'accueil de l'établissement sans réservation se verra refuser l'accès aux divers espaces.

A la fin de son créneau, l'utilisateur est prié de regagner l'espace vestiaires.

Toute sortie est définitive.

### Gestion du grand public

Sens de circulation :

- Suivre le sens de circulation « entrée-sortie » pour éviter le plus possible la proximité et le croisement des personnes dans les zones vestiaires publics
- L'accès aux vestiaires collectifs peut-être restreint ou limité, l'utilisateur en est informé par la signalétique en place.

Zone de déchaussage :

- Accès limité à la zone de déchaussage selon la surface existante ;
- Accès limité aux cabines individuelles de change pour une personne, ou « enfant- parent ».

Douches et sanitaires :

- Douche savonnée obligatoire avant d'accéder aux bassins ;
- L'accès aux sèche-mains et sèche-cheveux peut être restreint voire interdit, l'utilisateur en est informé par la signalétique en place.
- Les pique-niques sont interdits.

#### Gestion du grand public « Bassins »

- Dans les bassins : obligation de respecter la distance sociale réglementaire pour la pratique d'une activité sportive dans un bassin. Cette distance sociale obligatoire est indiquée aux usagers par la signalétique en place.
- Le port du bonnet de bain est fortement conseillé
- Seul le matériel désinfecté en amont (pullboy, brassards, frites, palmes, etc.) est autorisé dans le bassin sportif ;
- Les jeux de ballon sont interdits ;

#### Gestion de l'espace « Bien-être » :

Ces espaces concernent les espaces bien-être avec sauna, hammam, bain chaud.

L'utilisation des hammams, saunas, bains chaud, est possible sous réserve de respect de la fréquentation maximale autorisée, des gestes barrière et des règles de distanciation sociale en vigueur.

#### Gestion du grand public « Fitness »

- L'accès aux douches de cet espace peut être restreint voire interdit, l'utilisateur en est informé par la signalétique en place ;
- Obligation de respecter de la réglementation en vigueur relative à la fréquentation maximale, aux gestes barrière et aux règles de distanciation sociale Respecter le nombre de pratiquants en instantané dans les salles cardio / fitness ;
- Tenue adaptée et port de chaussures propres et adaptées à la pratique de l'activité concerné obligatoires ;
- Le port du masque est obligatoire en dehors des exercices ;
- L'utilisateur est autorisé à apporter sa bouteille d'eau et sa serviette à condition de les conserver avec lui et de les identifier (nom/prénom du propriétaire) ;
- Désinfection obligatoire des machines par le pratiquant après chaque utilisation.

#### Gestion des autres espaces

Sont concernés :

- Les jeux aquatiques avec ou sans jets (splashpad)
- Les structures gonflables aquatiques et terrestres
- Les espaces « transats ».
- Les gradins

L'utilisation des structures gonflables aquatiques et terrestre et du splashpad peut-être interdite ou restreinte dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la fréquentation maximale, aux gestes barrière et aux règles de distanciation sociale.

L'utilisation de la pataugeoire est autorisée sous réserve de respect de la réglementation en vigueur relative aux gestes barrière et aux règles de distanciation sociale.

Le responsable de l'établissement.